

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole Intercommunale de Musique d'Épernay et sa région S.I.G.E.S.T.

Validé par le Conseil du SIVU le 30 juin 2026

PRÉAMBULE

L'École Intercommunale de Musique d'Épernay et sa région est un établissement public d'enseignement artistique, géré par le **Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique d'Épernay et sa région (SIGEST)**, regroupant les communes d'Aÿ-Champagne, Damery, Épernay, Magenta et Mardeuil.

Elle a pour mission de favoriser l'accès à l'enseignement musical, de développer la pratique artistique individuelle et collective, et de contribuer au rayonnement culturel du territoire.

Son fonctionnement repose sur les principes de service public : égalité d'accès, neutralité, respect mutuel et exigence pédagogique.

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation de l'établissement ainsi que les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux.

Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Année scolaire

L'école de musique organise ses cours selon le calendrier scolaire fixé par l'académie de Reims. Les vacances, ponts et jours fériés sont identiques à ceux de l'enseignement public.

Les dates de début et de fin des cours sont fixées par la direction et communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les périodes de début et de fin d'année sont consacrées aux réunions, rencontres, formations et préparations pédagogiques et administratives nécessaires au bon déroulement de l'année scolaire.

Article 2 – Structure

L'établissement est géré par le **SIGEST** (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique d'Épernay et sa région), regroupant cinq communes : **Aÿ-Champagne, Damery, Épernay, Magenta et Mardeuil**.

Article 3 – Organisation des études

Les études sont organisées en **disciplines** et en **cycles** (cf. tableau en annexe).

Chaque élève suit un parcours comprenant trois disciplines :

1. Formation instrumentale
2. Formation musicale (FM)
3. Pratique collective

Pour la formation instrumentale, la durée de chaque cycle est laissée à l'appréciation des enseignants en fonction de la progression de l'élève et validée par une évaluation.

3.1 Formation instrumentale

Les cours d'instrument sont **strictement subordonnés à la participation aux cours de Formation Musicale** (cf. article 3.2).

Les cours peuvent être individuels ou collectifs.

Chaque enseignant effectue un **contrôle continu trimestriel**, consultable sur DuoNet.

Le passage au cycle supérieur dépend :

- de la réussite à l'évaluation de fin de cycle devant un jury extérieur,
- de la prise en compte du contrôle continu,
- de la participation aux cours de FM,
- de la validation par le conseil pédagogique d'une pratique collective régulière ou ponctuelle (chorale, orchestre, ensembles, musique de chambre, piano 4 mains, projets...)

Une **réorientation** pourra être proposée si nécessaire.

3.2 Formation musicale (FM)

La formation musicale est **obligatoire pour tous les élèves**, dès le début du cursus.

Elle est dispensée en cours collectifs et permet d'acquérir les bases théoriques, auditives et rythmiques indispensables à la pratique instrumentale.

Le cursus comprend l'éveil musical et deux cycles de Formation Musicale.

La non-participation aux cours de FM entraîne l'exclusion des cours d'instrument, sauf dérogation exceptionnelle validée par le Conseil Pédagogique (cf. article 3.5).

Le passage dans l'année supérieure est conditionné par le **contrôle continu** et les **résultats des évaluations annuelles** (moyenne minimale 10/20).

3.3 Pratique collective

La pratique collective est **au cœur de l'enseignement**, permettant le développement technique, artistique et social des élèves.

- Elle est **obligatoire** pour valider la fin d'un cycle instrumental.
- Les ensembles proposés :
 - Orchestre
 - Ensemble d'Harmonie
 - Ensemble à Cordes
 - Ensemble de Bois
 - Ensemble de Cuivres
 - Ensemble de Jazz
 - Chansons et Musiques actuelles
 - Chorale

L'ensemble d'Harmonie et l'ensemble à Cordes sont régulièrement regroupés pour former l'orchestre symphonique à l'occasion des grands projets (Audition de Noël, Audition de fin d'année, ...)

L'assiduité aux différentes répétitions et la participation aux concerts sont indispensables au bon fonctionnement de ces ensembles.

3.4 Coursus adulte

Les adultes peuvent être admis dans la limite des places disponibles, la priorité étant accordée aux enfants.

Le cursus comprend :

- Un cours d'instrument : 30 minutes par semaine,
- Un cours de formation musicale adulte (cours spécifique, participation facultative),
- Une pratique collective possible avec l'accord du conseil pédagogique.

3.5 Parcours personnalisé

Après concertation avec les enseignants et validation du **Conseil Pédagogique**, un parcours personnalisé peut être **exceptionnellement** proposé aux élèves en faisant la demande écrite motivée. **Cette demande est à renouveler à chaque rentrée scolaire auprès de la direction.**

- 30 minutes de cours d'instrument
- Pratique d'ensemble obligatoire
- Dispense des cours de FM

Critères d'éligibilité :

- Niveau instrumental minimum : Cycle 2 – 3^e année
- Niveau FM minimum : Cycle 2 – 1^{re} année

3.6 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Une section CHAM vocale est mise en place en partenariat avec le collège Terres Rouges. Cette section s'étend de la 6^e à la 3^e.

Les élèves de classes CHAM bénéficient de 5 heures de musique hebdomadaire tout au long de leur scolarité et passent une évaluation devant un jury extérieur en fin d'année.

Les classes CHAM prennent part à certains projets de l'Ecole de Musique.

Article 4 – Engagements des familles (élèves et parents)

Les élèves mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'établissement que pendant la durée effective de leur cours ou activité encadrée dans ou hors les murs, et uniquement pour le temps strictement nécessaire à celle-ci.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en dehors des horaires d'enseignement ou en cas de présence non autorisée dans les locaux.

Les élèves et responsables légaux s'engagent à :

- Assister aux cours jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- Se présenter **5 minutes avant l'heure du cours avec le matériel nécessaire**,
- Récupérer l'enfant à la fin du cours,
- Assurer l'entraînement quotidien à la maison,
- Louer ou acquérir un instrument,
- Prévenir l'école ou l'enseignant(e) en cas d'absence **via Duonet**.

Les responsables légaux ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf si l'enseignant(e) les y invite.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant pour des besoins pédagogiques

Comportement : L'élève doit respecter enseignants et camarades. En cas de manquement, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée par le conseil pédagogique. Toute sanction sera précédée d'un entretien avec l'élève et son responsable légal pour les élèves mineurs. La décision d'exclusion sera motivée et notifiée par écrit.

Démission : En cas de souhait de démission, les responsables légaux de l'élève mineur ou l'élève adulte doivent prendre rendez-vous avec la direction.

Le cas échéant, toute démission doit être notifiée le plus tôt possible par écrit à la direction.

Article 5 – Engagements des enseignant(e)s

- Avec l'accord de la direction, les enseignants, musiciens professionnels, peuvent **modifier ponctuellement l'horaire ou la durée des cours** en raison d'activités artistiques personnelles, sous réserve d'en informer l'élève adulte ou les responsables légaux de l'élève mineur. Dans ce cas d'absence prévisible, les cours sont rattrapés.
- Les absences des enseignants pour maladie, formation obligatoire ou toute autre **cause légitime**, tels que les projets pédagogiques menés au sein de l'Ecole de musique (répétitions, auditions, concerts, sortie ou examen ...) ne donnent pas lieu à rattrapage systématique. Ils en avertiront dès que possible l'élève adulte ou les responsables légaux de l'élève mineur et l'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une solution pédagogique adaptée.
- Les cours d'élèves absents **ne sont pas rattrapés**.
- Les enseignants ne peuvent pas donner de **cours privés dans les locaux de l'école de musique**.

Article 6 – Rôle de la direction

Le directeur assure la **gestion pédagogique et administrative** de l'école.

Il doit être informé immédiatement en cas de **litige avec un élève ou parent**.

Il examine les motivations de toute **démission** d'un élève et en réfère au conseil pédagogique.

Article 7 – Conseil pédagogique

Composé du directeur et d'enseignants, il se réunit au minimum 3 fois dans l'année et mène des réflexions et concertations sur le(s) :

- Projet d'établissement (règlement intérieur, règlement des études, fonctionnement...)
- Cursus des études (examens, évaluations, orientation...)
- Suivi des élèves
- Projets pédagogiques
- Partenariats

Article 8 – Locaux

- Des salles peuvent être mises à la disposition des élèves qui en font la demande, pour le travail personnel, seuls (ou accompagnés uniquement de leur représentant légal pour les élèves mineurs). La remise et la restitution des clefs se fait sur signature d'un registre, en fonction des disponibilités de salles. Lors de son départ, l'élève se signale au personnel d'accueil (secrétariat/MAVA).
Toute dégradation constatée durant ce prêt remettra en cause les prêts de salle ultérieurs.
Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale signée sera exigée.
- Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition (**fermer portes et fenêtres**, remettre en ordre la salle avant de la quitter).
- Il est interdit de fumer, vapoter ou d'introduire et consommer toute substance illicite ou alcoolisée dans les locaux.
- Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal.
- L'Ecole de Musique n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.

Article 9 – Contribution financière

La contribution financière correspond à une participation aux dépenses de fonctionnement administratif de l'établissement (gestion et scolarité). Elle ne couvre pas le coût réel des cours dispensés.

➤ **Tarifs S.I.V.U.** (Syndicat de gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay et sa région)

Le tarif S.I.V.U. est appliqué aux élèves dont la résidence principale est située dans l'une des communes membres du S.I.V.U. (Ay-Champagne, Damery, Épernay, Magenta et Mardeuil).

Ce tarif, composé de cinq tranches, est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile du représentant légal.

♦ **Elèves majeurs**

Est considéré comme élève adulte toute personne âgée de 18 ans révolus au 15 septembre de l'année scolaire.

Les élèves adultes sont facturés en tranche E, tranche maximale du tarif S.I.V.U.

Par dérogation, seuls les élèves devenus majeurs en cours de cursus (cycles 1, 2 ou 3) peuvent continuer à bénéficier des conditions tarifaires applicables aux mineurs jusqu'à la fin du cycle en cours.

- ♦ Elèves mineurs

Les enfants sont facturés en tranche A, B, C, D ou E, en fonction des revenus et de la composition de leur foyer, sur présentation de l'avis d'imposition de leur(s) responsable(s) légal(aux).

➤ **Tarifs Extérieur**

Les élèves, adultes comme mineurs, dont la résidence principale est située hors des communes membres du S.I.V.U. sont facturés selon un tarif extérieur.

À défaut de transmission des justificatifs requis dans les délais impartis, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

La facturation annuelle est émise à partir de janvier et est payable dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Toute **demande d'échelonnement** devra être formulée auprès de l'établissement, puis auprès du Trésor Public.

Les modes de règlement acceptés par la régie sont : **virement bancaire, chèque et espèces.**

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le recouvrement sera effectué conformément aux règles applicables aux établissements publics, donnant lieu à l'émission d'un titre exécutoire.

Le règlement intégral des factures antérieures conditionne toute réinscription.

Toute année commencée est due.

- **En cas de démission en cours d'année**, la participation familiale reste due dans son intégralité. Cependant, après instruction du dossier par la direction, des situations exceptionnelles dûment justifiées (**déménagement ne permettant pas la poursuite du cursus dans notre établissement, incapacité médicale prolongée, cas de force majeure**) pourront faire l'objet d'un examen. Une éventuelle remise gracieuse ou adaptation du montant dû pourra être soumise à la validation du Conseil syndical.
- **En cas d'inscription en cours d'année**, la participation familiale sera facturée à compter de la date d'inscription au nombre de mois effectifs.
- **En cas de restitution anticipée d'un instrument loué**, la location sera facturée au nombre de mois effectifs de location pour les familles qui en feront la demande.

Les frais de dossiers exigés pour tout élève inscrit à l'école de musique, quel que soit son statut et cursus, ne peuvent faire l'objet d'aucune exonération et ne sont pas remboursables même en cas de force majeure.

Les élèves inscrits uniquement en classes CHAM s'acquittent exclusivement des frais de dossier.

Réduction familiale

Une réduction est accordée aux familles dont plusieurs **enfants d'un même foyer fiscal** sont inscrits dans l'établissement au cours d'une même année scolaire.

Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs « Formation initiale » et « Instrument supplémentaire », selon les modalités suivantes :

- 2^e enfant inscrit : réduction de 25 %
- 3^e enfant inscrit : réduction de 50 %
- A partir du 4^e enfant inscrit : réduction de 75 %

La réduction ne s'applique pas aux autres tarifs (*ensembles, chorale, location d'instrument, dispositifs spécifiques...*).

La réduction la plus importante s'applique à la participation familiale la moins élevée (les réductions sont appliquées par ordre croissant des participations familiales).

Aucune réduction familiale ni tarif spécifique (étudiant, demandeur d'emploi ou assimilé) n'est applicable aux élèves majeurs, sauf dérogation (cf. article 3.4).

En cas d'absence d'un enseignant, et dans la mesure du possible, la structure procède à son remplacement. Dans le cas contraire, et au-delà de 4 cours consécutifs non assurés, une remise sera proposée au prorata des tarifs appliqués sur ces cours.

Article 10 – Location et prêt d'instrument ou de matériel

La location d'instrument est réservée aux élèves inscrits dans l'établissement.

En cas de non-réinscription pour l'année suivante, l'instrument est à restituer dès la fin de l'année scolaire.

Les locations sont accordées en fonction de la disponibilité du parc instrumental, la priorité étant donnée aux nouveaux arrivants.

Un contrat de location est établi chaque début d'année, après contrôle visuel de l'instrument par l'enseignant.

L'instrument sera remis à l'élève contre le dossier dûment complété (contrat annuel signé et attestation d'assurance).

Un registre, comportant les références de l'instrument, le nom de l'élève locataire, les dates de début et de fin de location, entretien, suivi, est tenu par les enseignants.

L'état de l'instrument sera évalué par l'enseignant en début et en fin de location.

Le locataire est responsable des dégradations et détériorations survenues lors de la location ou du prêt de l'instrument et/ou matériel. En cas de dégradations et détériorations, le locataire s'engage, à la première demande du syndicat, à le dédommager par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par l'Ecole de Musique et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

En cas de prêt d'un instrument par l'École de musique, l'élève s'engage à en assurer la conservation et l'usage exclusif dans des conditions normales. Toute dégradation excédant l'usure normale pourra donner lieu à réparation financière.

Article 11 – Assurance des élèves

- **Responsabilité Civile**

L'inscription à l'école de musique implique pour chaque élève (ou son représentant légal pour les mineurs) l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer à des tiers dans le cadre des activités de l'école (cours, ateliers, répétitions, auditions, concerts, déplacements organisés...).

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie au moment de l'inscription et renouvelée chaque année.

- **Instruments de musique**

Les instruments personnels des élèves restent sous leur garde et leur responsabilité exclusive.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des instruments appartenant aux élèves, y compris lorsqu'ils sont entreposés temporairement dans ses locaux.

Il est recommandé aux familles de vérifier que leur contrat d'assurance couvre les instruments de musique, notamment en cas de transport ou d'utilisation en dehors du domicile.

Les instruments loués auprès de l'école de musique devront être couverts par une assurance prenant en charge les risques de perte, vol, bris ou dégradation selon les spécificités et la valeur de l'instrument.

Pour toute dégradation anormale, la réparation sera à la charge de l'emprunteur, qui devra faire intervenir un luthier/facteur après présentation d'un devis et avec l'accord de l'établissement.

Article 12 – Droit à l'image et utilisation des supports visuels/audios/vidéos

12.1 Principe général

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et culturelles (cours, auditions, concerts, stages, manifestations publiques), l'École de Musique peut être amenée à réaliser des photographies et/ou des enregistrements vidéo sur lesquels peuvent apparaître les élèves. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés exclusivement à des fins de communication et de promotion des activités de l'École de Musique.

12.2 Finalités d'utilisation

Les images et vidéos peuvent être utilisées notamment pour :

- La page internet de l'École de Musique
- Les réseaux sociaux institutionnels
- Le Réseau Artistique Numérique Départemental de la Marne (RAND)
- Les supports de communication (affiches, brochures, programmes)
- Les publications internes ou municipales
- La presse locale

Aucune autre utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation spécifique.

12.3 Autorisation préalable

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles :

- Pour les élèves majeurs : une autorisation écrite préalable est requise ;
- Pour les élèves mineurs : l'autorisation écrite du représentant légal est obligatoire.

Cette autorisation est recueillie lors de l'inscription au moyen d'un document distinct précisant les modalités d'exploitation des images.

À défaut d'autorisation signée, l'élève ne pourra apparaître sur aucun support de communication identifiable.

12.4 Durée et retrait du consentement

L'autorisation est valable pour la durée de l'inscription de l'élève au sein de l'École.

Conformément à la réglementation en vigueur, le consentement peut être retiré à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'École. Le retrait ne pourra toutefois pas avoir d'effet rétroactif sur les supports déjà diffusés ou publiés.

12.5 Protection des données

Les images collectées constituent des données personnelles lorsqu'elles permettent l'identification des personnes concernées.

Elles sont conservées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions.

L'École s'engage à ne pas céder ces images à des tiers sans autorisation expresse.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer par demande écrite adressée à la direction de l'établissement.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil syndical.

Le règlement est consultable :

- Lors de l'inscription (lien de téléchargement)
- Par voie d'affichage dans les locaux de l'école de musique
- Sur le site internet : www.epernay.fr
- Dans l'espace extranet des élèves : [Duonet](#)

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, par tout moyen.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de la personne concernée.

Article 14 – Révision du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet d'une révision totale ou partielle à tout moment par l'autorité compétente.

Toute modification adoptée est communiquée aux membres de l'établissement et entre en vigueur dès sa publication officielle suite au vote de l'instance.